

que bien qu'il n'ait que du respect et de l'estime pour le général Ormond, le surintendant doit disparaître et être remplacé par la Commission. Le ministre a reconnu la situation délicate dans laquelle le général se trouvait placé et il n'a eu pour lui que des paroles d'estime. Je mentionne la chose pour montrer sous quel aspect le ministre envisageait la question. Il a déclaré ailleurs qu'il ne se rendrait pas justice s'il omettait de déclarer qu'il ne pourrait pas remplir convenablement ses fonctions si les pouvoirs prévus par le bill ne lui étaient pas accordés. Pour ce motif, il a prié le Parlement d'accepter cette mesure législative dont le seul objet est de confier l'administration de nos pénitenciers à trois commissaires.

C'est sur ces paroles que je propose la deuxième lecture du projet de loi.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, nous n'avons pas le temps à cette session de discuter suffisamment la question des pénitenciers. Les honorables membres qui sont ici depuis quelques années savent fort bien ce que j'en pense maintenant. Je n'essaie pas d'amoindrir la nécessité de méthodes pénitentiaires raisonnables, sages et bien conçues, et je ne veux pas contester que la manière dont nous nous sommes conduits dans le passé, et aujourd'hui, au sujet de nos pénitenciers est absolument parfaite. Je pense que notre système de pénitenciers a été et est maintenant raisonnablement efficace. Il y a d'autres problèmes qui s'imposent infiniment plus à notre attention, et qui méritent bien plus l'emploi de notre temps et de notre argent que nous avons consacrés à l'égard de ceux qui ont commis des délits contre la société.

J'ignore quel est aujourd'hui l'état psychologique des masses. On semble condamner quoi que ce soit dans le domaine de l'industrie, des entreprises et du succès; considérer l'homme qui fait quelque chose pour lui-même — et, par conséquent, pour tous et chacun, s'il le fait honnêtement et légalement — qui donne du travail et contribue à l'amélioration générale de l'humanité dans la nation, comme un ennemi public. On semble regarder l'homme qui se réfugie nonchalamment dans les bras de l'Etat et compte sur le public pour le faire vivre, ne fait rien, se contentant d'accepter du secours, ou, ce qui est encore pire, qui est en prison, avec une sollicitude infinie comme l'un des êtres chéris de la nation. J'ai peut-être exagéré cet état d'esprit, mais il existe partout. Et c'est cette attitude qui a poussé le Gouvernement — contre sa volonté et son jugement, je crois — à dépenser presque une fortune dans le but d'obtenir les opinions de 1,860 prisonniers dans nos pénitenciers touchant la ques-

tion de savoir s'ils sont convenablement traités, et d'interroger les divers fonctionnaires, les surveillants, et le reste, dans tout le pays, en supposant que trois hommes peuvent se constituer des experts et des autorités, parlant comme Jupiter du haut de l'Olympe, concernant l'administration des pénitenciers.

Selon moi, la protection de la société est le premier objet de la punition, et c'est de beaucoup son principal but. En second lieu, vient, si c'est possible, la réhabilitation du prisonnier.

Je n'ai que du respect et une haute estime pour deux des membres de la commission, et surtout pour son président. Je ne crois pas qu'on eût pu choisir un meilleur président. Il jouit d'une vaste expérience, connaît bien tout le Canada, a la formation nécessaire pour accommoder les différends, et pour exprimer des opinions intelligentes si on lui permettait de le faire seul. J'estime beaucoup également M. Craig. Je n'ai guère été en contact avec lui depuis plusieurs années. Je ne devrais peut-être donc rien dire de plus. Quant au troisième commissaire — eh! bien, je constate dans le rapport une conséquence notable de sa nomination. Moins je parlerai de lui, mieux ce sera.

Je suis opposé à ce bill. Je n'approuve pas cette phase du rapport de la commission. Je ne crois pas que nous ayons besoin d'une commission pour l'administration de nos pénitenciers, à aucun point de vue. Je me demande si, à partir d'aujourd'hui, nous pourrions bâtir un poulailler sans l'avis d'une commission. On croirait, à en juger par les paroles du ministre de la Justice, qu'exercer les pouvoirs et s'acquitter des fonctions de surintendant de pénitenciers est une tâche délicate. C'est le travail d'un homme capable, je le sais, et peut-être a-t-il besoin d'un adjoint; mais je ne pense pas que cela appartienne à une commission.

Des commissions ont leur raison d'être lorsque leurs devoirs ont un caractère judiciaire, lorsqu'il est essentiel de connaître les opinions sur des questions de controverse. Tel n'est pas le cas ici. C'est une simple question d'administration. C'est une question d'administration d'une ampleur assez considérable, mais ce n'est que cela. C'est une plaisanterie de me dire qu'un homme capable n'est pas à la hauteur de la tâche. Le surintendant ne constitue pas et ne constituera jamais la cheville ouvrière de bonne administration des pénitenciers. Il se trouve à des milles, dans la plupart des cas à des milliers de milles de l'endroit où s'accomplira la besogne réelle. Les exécutants de la tâche réelle sont les directeurs et les sous-directeurs et leur personnel en contact avec les prisonniers. Ayez des directeurs et des sous-directeurs compé-